

**Compte rendu
de la séance du conseil municipal
du 4 décembre 2007**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le mardi 4 décembre 2007, à 20 h.30, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, MOYSAN, CHELIN, DANTE, PICARD, Mme CLARISSE, M. LE ROUX, maires-adjoints, MM. BUISSON, LE MELEDO, Mmes MASSE, THOME, FOLGOAS, M. CAYET, Mmes NICOLAS, GOYAT, LE POUPON, PROCHAZKA, LE HYARIC, MM. CAPPE, LE FLOCH, Mmes GONTARD, LE TALLEC, MM. EVANNO, LECLERC, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme LE REUN par M. CHELIN, M. LE FUR par M. BELZ, Mme RIVIER par M. LE FLOCH

Monsieur CAPPE a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2007 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PROCHAZKA, rapporteur de la commission **AFFAIRES MARITIMES SECURITE.**

1 - AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Chaque année, le Département demande les travaux que la commune souhaite réaliser dans le domaine de la sécurité routière et qui peuvent à cet égard faire l'objet d'un subventionnement au titre des amendes de police.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'espace public, il est envisagé de revoir les traverses piétonnes et de procéder à la mise en place de bandes podotactiles.

Une pré analyse des espaces et circuits concernés a été réalisée pour le centre ville et le secteur de Port Maria, afin d'identifier les itinéraires concernés et les traverses à prendre en compte.

Un renforcement des places de stationnement pour personnes handicapées serait revu pour 2008 afin d'offrir une meilleure répartition des places.

Le projet est envisagé sur trois ans ; le premier secteur concerné est celui du centre ville/gare pour un montant de 45.300 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait état des questions traitées par la commission Affaires Maritimes Sécurité :

Mouillages hors port

L'Etat gère les mouillages hors port sur le domaine public maritime. Ne pouvant faire face à ses missions de façon satisfaisante, il souhaite déléguer cette gestion aux communes.

A QUIBERON, se développent des mouillages hors port de façon sauvage et anarchique. Leur gestion par la commune serait une solution pour rationaliser l'occupation de ces espaces par les bateaux.

Il a été évoqué dans un premier temps le principe de ces mouillages hors port et une proposition de localisation en cas de gestion par la Ville.

Avis de la commission : la commission est favorable à la poursuite de l'étude sur le sujet. Elle souhaite des éléments financiers et connaître la position de ST PIERRE QUIBERON pour une éventuelle gestion en commun.

Il est également demandé que soient précisés les règlements en matière d'assurance dans ce domaine.

Bilan gestion corps-morts Port Maria

Le bilan prévisionnel 2007 des mouillages de Port Maria est positif. Il fait apparaître un excédent d'exploitation d'environ 9000 Euros, qui est nécessaire pour couvrir le déficit d'investissement récurrent et l'absence des recettes d'exploitation des 20 mouillages inexploitable.

Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les tarifs des mouillages en 2008. Il faut néanmoins procéder au réajustement du tarif pour 2 catégories de longueurs, les moins de 6 m (de 547 à 577 €) et les moins de 7 m (de 613 à 643 €). Ceci permettra des écart-types plus cohérents entre les différentes catégories de mouillages. Les tarifs mensuels, hebdomadaires et journaliers sont également réajustés.

Pour les services, le tarif manutention diminue de 35 à 29 € avec un minimum de 15 €.

Sécurité routière

Madame LE REUN fait part d'expériences très intéressantes initiées dans d'autres communes, à savoir le projet « pédibus » qu'il serait profitable d'initier sur QUIBERON et la politique du Département en matière de covoiturage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **AFFAIRES SOCIALES**.

2 – LOGEMENTS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX – CRITERES D'ATTRIBUTION

Afin d'attribuer les logements sociaux sur la commune de Quiberon, il est proposé d'établir des critères objectifs répondant à des besoins sociaux et économiques, notamment pour les 6 logements en accession à la propriété pour lesquels 37 demandes sont actuellement recensées.

Pour ce faire, il semble tout d'abord primordial de donner une importance toute particulière au nombre d'enfants par foyer, aux lieux de travail des demandeurs et à la prise en compte d'un éventuel handicap, ces trois critères pouvant être modulés en fonction de l'âge

des enfants et de la situation géographique précise de l'activité du demandeur.

A ces critères doivent s'ajouter :

- La prise en compte des revenus par foyer puisqu'il s'agit d'aider des personnes n'ayant pas les moyens d'accéder au marché immobilier local.
- L'âge des demandeurs, puisqu'il convient de cibler la population active jeune, à même d'offrir des services sur QUIBERON.
- La qualité du demandeur en tant que résidant pour tenir compte de son passé en la matière à savoir essentiellement s'il est déjà locataire ou propriétaire.

Deux derniers critères pourraient être pris en compte : d'une part dans une perspective sociale, le cas du veuvage et d'autre part, la participation à une mission de service public relative à la sécurité des personnes et des biens car la presque île demeure un territoire très spécifique en la matière qui nécessite la présence de ce type de personnel en permanence sur le territoire.

Le choix se ferait par l'attribution de points lesquels détermineront les demandeurs les plus légitimes à occuper le logement demandé en fonction des critères politiquement arrêtés.

Critères

ENFANTS A CHARGE

par enfant.....	2
points supplémentaires pour enfant de moins de 10 ans.....	3
points supplémentaires pour enfant de plus de 10 ans.....	2

LIEU DE TRAVAIL

par personne travaillant à QUIBERON.....	4
par personne travaillant dans le Pays d'AURAY.....	1

HANDICAP

enfant handicapé.....	3
conjoint handicapé.....	3

REVENUS MENSUELS PAR FOYER

entre deux à trois fois le SMIC.....	2
--------------------------------------	---

AGES DES DEMANDEURS

par personne de 18 à 40 ans	2
-----------------------------------	---

QUALITE EN TANT QUE RESIDANT

locataire du parc privé ou H.L.M.....	2
---------------------------------------	---

PARTICIPATION A UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Sécurité des personnes et des biens/par personne.....	3
---	---

VEUVAGE	1
----------------------	---

La commission Affaires sociales ayant émis un avis favorable aux critères ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

3 – POINT ACCUEIL EMPLOI - CHARTE A.I.O.A.

Le Conseil Régional de Bretagne, s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie Régionale Emploi Formation 2006-2010, a mis en place une maison de la formation professionnelle visant deux axes complémentaires :

- développer une information, une orientation et un accompagnement de qualité, de tous les publics, vers les dispositifs de formation
- organiser ces mêmes dispositifs de formation, de manière équilibrée et complémentaire sur l'ensemble du territoire breton.

Pour répondre à ces objectifs, une charte relative à l'accueil, à l'information, à l'orientation et à l'accompagnement des publics, a été mise en place afin de fédérer les structures-relais dans le domaine de la formation professionnelle à l'échelle des pays.

Cette convention a été signée par le rectorat, l'A.N.P.E., l'association régionale des missions locales, le FONGECIF, le centre régional Information Jeunesse, ainsi que le CIDF et CAP Emploi dans le Morbihan. Le Conseil Régional de Bretagne souhaite aussi l'adhésion des collectivités territoriales à cette charte et, notamment, l'adhésion de la commune de QUIBERON pour son Point Accueil Emploi expérimental (on peut aussi y ajouter le Point Information Jeunesse).

Après signature de la dite charte, les acteurs du Réseau bénéficient d'environ 4 demies-journées d'information/formation par an. Il est à noter que les modalités d'évaluation n'ont pas été préalablement établies. Une aide financière à l'investissement est possible après signature de la charte par le Conseil Régional de Bretagne (matériel informatique). Après signature, l'affichage du logo « maison de la formation » sera obligatoire sur les lieux d'accueil.

La commission Affaires sociales ayant émis un avis favorable à la signature de cette charte, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

4 – POINT ACCUEIL EMPLOI – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Compte-tenu de la fin du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de l'agent d'accueil fin mars 2008, il est proposé de demander une subvention auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays d'AURAY à hauteur de 10 000 euros ainsi qu'une participation de la Ville de SAINT-PIERRE QUIBERON afin de pouvoir envisager la reconduction du poste d'agent d'accueil à temps plein.

Pour l'exercice 2008, si la Ville de Quiberon maintient sa participation 2007, 56% du coût prévisionnel total serait pris en charge, 10 000 euros par la Maison de l'Emploi et de la Formation. Il manquerait environ 3 350 euros à financer par la Ville de Saint-Pierre Quiberon.

La commission Affaires sociales est favorable à la pérennisation du poste d'agent d'accueil en

2008, avec recherche de financements complémentaires auprès de la Ville de Saint-Pierre Quiberon et de la Maison de l'Emploi et de la Formation et reprise du Point Infos Jeunes par cet agent d'accueil.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Le maire dit qu'il s'agit de pérenniser le poste de Anne-Sophie CONAN, mais sachant que le P.A.E. n'est pas fréquenté uniquement par les Quiberonnais, il convient de solliciter SAINT-PIERRE-QUIBERON pour une participation financière.

Monsieur LE FLOCH demande ce qu'il en sera si SAINT-PIERRE-QUIBERON ne participe pas.

Le maire lui répond qu'on verra après leur décision.

Pour Monsieur LE FLOCH c'est quelque chose qu'il faut maintenir.

Monsieur le Maire fait état des questions traitées par la commission **Affaires sociales** :

Pôle multiaccueil

La création du PMA, qui permet d'accueillir les enfants de façon régulière (exemples : toute la semaine ; tous les lundis...) ou occasionnelle (exemple : le mardi 13 de 14 à 16 ; le jeudi 15 toute la journée pour les parents qui ne travaillent pas ou ont des horaires irréguliers de travail) à la différence d'une crèche traditionnelle, a généré un nombre d'inscriptions au PMA important : soit entre le 1er janvier et le 30 septembre 264 contrats, pour 93 enfants accueillis.

Le PMA est ouvert de 7h30 à 18h30 actuellement. Au départ, il était ouvert jusqu'à 19 h30 mais après un diagnostic réalisé en 2006, il a été décidé de fermer à 18 heures 30 compte-tenu des coûts de fonctionnement élevés par rapport à des besoins jusque-là faibles. Cette situation pourra être réexaminée en fonction des besoins exprimés.

Actuellement, 9 personnes sont sur le terrain, 1 directrice à temps plein, 1 infirmière à mi-temps, 1 médecin vacataire, 1 cuisinière à temps plein et 1 chargée de l'entretien des locaux.

Il n'y a pas eu d'appel d'offre pour le choix du médecin vacataire à l'ouverture du PMA.. Ce choix pourra être naturellement modifié si besoin à l'avenir. Le médecin vacataire voit tous les enfants à leur entrée au PMA. La visite est gratuite pour les enfants. Ce médecin est appelé dans les cas d'urgence mais la famille conserve le choix de son médecin traitant.

Le PMA est autorisé à accueillir 35 enfants. Compte-tenu de la variété des demandes, le PMA accueille en moyenne 45 enfants par semaine. Durant la saison d'été, le PMA a pu accueillir 38 enfants en même temps. La PMI du Conseil Général autorise un dépassement de 10%. Cette grande variété d'accueil engendre un temps de travail administratif très important pour gérer cet accueil.

C'est pourquoi des travaux ont été demandés. Ceux-ci ont été examinés par la commission travaux le 9 novembre dernier. Ils visent à renforcer la sécurité de l'accueil mais aussi à permettre la qualité de l'accueil des enfants et du projet éducatif du PMA, basé sur le respect des rythmes de l'enfant, de l'autonomie et des repères accordés à l'enfant (principes éducatifs issus de la pédagogie Montessori).

Relais Assistantes maternelles

Après un an de fonctionnement, le Relais Assistantes Maternelles apparaît comme un lieu bien identifié : les assistantes maternelles informent systématiquement et spontanément le RAM de leurs disponibilités. Les parents continuent à faire appel au bouche à oreille pour choisir le mode de garde de leurs enfants mais appellent également le RAM pour vérifier notamment les disponibilités des assistantes maternelles.

Il est proposé d'établir une convention avec la commune de Saint-Pierre Quiberon afin de reconduire une participation de cette dernière aux coûts de fonctionnement du RAM en fonction du nombre d'assistantes maternelles (en 2006, le coût du RAM s'est élevé à 3 857,74 € pour Quiberon et 935 € pour Saint-Pierre Quiberon).

Logements sociaux et très sociaux – avancement des travaux

Les travaux de construction des deux bâtiments (10 logements) prévus à PARK MENEZ 2 ont débuté. Leur achèvement est prévu le 19 août 2008.

Initialement, cinq appartements étaient prévus sur le terrain LE BORGNE. Or, lors de l'instruction du dossier, il est apparu que la totalité des possibilités de construire existant sur le terrain n'était pas utilisée. Ainsi, après discussion avec B.S.H., un appartement supplémentaire a été négocié, portant à six le nombre de logements. Le permis de construire est à la signature chez le préfet (date d'achèvement prévue : 1er semestre 2009).

Pour les projets CAPPE et SERPETTE (logements locatifs + 6 logements en accession à la propriété), les permis de construire sont en cours d'instruction. B.S.H. N'ayant fourni les pièces manquantes que le 6 novembre, les dossiers ont pris du retard et les arrêtés devraient être signés courant novembre par le Préfet.

Les logements pour les personnes très fragilisées comprennent 4 chambres dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite. Les travaux devraient être terminés fin novembre/début décembre. Ce retard engendre des difficultés pour les personnes qui doivent être accueillies.

Avis de la commission : la commission regrette que les projets B.S.H. soient montés sans préoccupation de développement durable ; La commission recherche un nom pour le bâtiment dit « France Telecom » pour les personnes dites fragilisées.

Banque Alimentaire : projet de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MELEDO, rapporteur de la commission **TRAVAUX ENVIRONNEMENT**.

5 – REGULARISATION CADASTRALE 40 RUE DE PORT MARIA

Les conjoints BEUDET, syndic bénévole de l'immeuble sis au 40 rue de Port Maria (parcelle AZ n°191), ont demandé la restitution d'une superficie de 61 m² jouxtant ce terrain. Cette surface apparaît aujourd'hui comme appartenant au domaine public, alors qu'auparavant, au vu des documents fournis, elle faisait partie de la parcelle AZ 191.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

La partie de 61 m² en cause est un délaissé de voirie classé par erreur dans le domaine public (le trottoir existant s'arrête à la limite extérieure de la superficie demandée) et d'usage privatif. Son déclassement ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Il est proposé au conseil municipal de dispenser d'enquête publique le déclassement des 61 m² en cause, de déclasser cette surface et d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation.

Adopté à l'unanimité.

6 – REGULARISATION EMPRISE DOMAINE PUBLIC RUE DE KERMORVAN

Par délibération du 28 juin 2007, le conseil municipal a décidé d'acquérir au prix de 50 € le mètre carré environ 2,50 m² de la parcelle AY n°87 appartenant aux consorts PAULT afin de régulariser l'empiètement du trottoir sur leur terrain.

Les consorts PAULT, par courrier du 6 août 2007, demandent 100 € le mètre carré.

Les commissions Travaux-Environnement et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

7 – ELARGISSEMENT RUE DE LA PETITE COTE – CESSION GRATUITE

Par délibération du 27 février 2007, le conseil municipal a décidé d'élargir à 7 mètres la rue de la Petite Côte au niveau des parcelles cadastrées AH n°118 et 113. Or, il s'avère que l'élargissement porte également sur la parcelle AH n°117.

Il convient donc de retirer la délibération n°06/2007 du 27 février 2007 et d'approuver l'élargissement de la rue de la Petite Côte au droit des parcelles AH n°117-118 et 113.

La commission Travaux-Environnement ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

8 – AFFAIRE LASSAILLY, IMPASSE DU PHARE

Après divers entretiens avec Monsieur LASSAILLY, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°103, et l'étude des diverses pièces fournies, il apparaît que Monsieur LASSAILLY est propriétaire de 21 m² incorporés par erreur dans l'impasse du Phare.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette régularisation.

La commission Travaux-Environnement ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait état des autres questions traitées lors des commissions **Travaux-Environnement** :

Affaire LE BLAY – rue du Lano

Par courrier en date du 15 juin 2007, M. LE BLAY demande à acquérir un délaissé de voirie d'environ 250m² situé devant sa propriété 18 rue du Lano.

Ce terrain, servant de dépôt de gravier et de sable pour les chantiers avoisinants, pourrait être vendu à un prix allant de 150 à 200 € le m² (avis des domaines du 16/08/07) soit un montant de :

- ❑ 37500 € pour un prix au m² de 150 €
- ❑ et à 50 000 € pour un prix au m² de 200 €.

Avis de la Commission : La Commission des Travaux a émis un avis favorable sur le principe mais demande qu'une proposition soit faite à l'ensemble des propriétaires concernés par ce délaissé (4 parcelles).

Affaire CLAM – boulevard du Parco

Monsieur PAPION de la confiserie CLAM, installé en été boulevard des Emigrés sur un terrain cadastré AO 673 appartenant à Monsieur THOME ne pourra plus s'installer à cet endroit en 2008.

Il souhaite continuer son activité sur QUIBERON, Boulevard du Parco au droit du parking du Vahidy.

La surface sollicitée représente environ 230 m² (14m x 16.50m).

Il implanterait son commerce ainsi que ses caravanes d'habitation.

Les raccordements en électricité, eau et eaux usées pourraient se faire à proximité du sanitaire public situé à 40 m environ.

Il est demandé à la Commission Travaux de se prononcer sur le principe.

Avis de la Commission : La Commission des Travaux se prononce favorablement pour la mise en place du commerce sur le parking du Vahidy mais sans les caravanes. Les travaux de raccordement seront à la charge de M. PAPION. L'implantation du commerce sera à définir précisément en fonction des réseaux existants (eaux pluviales).

Place Hoche – vidéo-surveillance

Monsieur BELZ dit que c'est dommage d'en arriver là ; mais comment lutter contre ces malveillances multiples, contre ces incivilités répétées, qui, non seulement coûtent cher à la commune, mais entretiennent aussi un certain sentiment d'insécurité. Et l'on sait que l'insécurité réelle, additionnée à l'insécurité ressentie, est devenue l'une des principales préoccupations de la société française.

*Comment rassurer la population ? La vidéo surveillance est un des moyens mis à notre disposition, mais il faut que ce système réponde bien à sa finalité de départ : la sécurité, et ne serve pas, par exemple, à surveiller les déplacements de nos concitoyens. Les données ne pourront donc bien sûr être utilisées que par certaines personnes bien identifiées, tels les gendarmes.
Force est de constater que tous ces systèmes de surveillance qui nous enserrent instaurent une relation de défiance, bien loin de la solidarité et de la convivialité qui devraient être les vraies valeurs de notre société.*

Cimetière – projet d'aménagement du columbarium

Bd de la Côte Sauvage – aménagement de voirie

Avis de la commission : la commission Travaux a émis un avis favorable pour une inscription au budget 2008.

Canisites

En vue d'éviter les déjections canines sur les espaces verts, il est proposé d'aménager deux canisites :

- Jardin de Bretinio, à l'entrée côté rue de Verdun,
- Jardin Public, côté Place du Varquez à proximité des WC.

Ces canisites consistent en des espaces délimités par des clôtures et clos de haie, le sol en stabilisé.

Une signalisation adéquate serait mise en place afin de prévenir les usagers.

L'entretien serait assuré quotidiennement par le service des espaces verts.

Défibrillateurs : projet d'équipement

Réfection des toitures : projet de travaux

Camping de Kerné

Afin d'améliorer les qualités d'accueil au camping de Kerné, il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état du bâti, de réaménager certains emplacements notamment par des plantations et de reprendre la clôture.

Camping du Goviro

Suite à la réunion de fin de saison, ci-après les travaux d'amélioration demandés par le gérant du camping de Goviro.

- | | |
|--|----------|
| - Bâtiment (entretien courant) | 2 500 € |
| (blocs n°1 – 2 – 3 et divers) | |
| - Plantation haies séparatives..... | 5 600 € |
| (300 mètres environ) | |
| - Réalisation soutènement et escalier..... | 14 200 € |
| (linéaire de soutènement : 70 mètres
et escaliers : 6 unités) | |
| - Remise en état des emplacements (40 environ)... | 6 200 € |
| (location des engins, engazonnement et main d'œuvre) | |
| - Acquisition matériel et outillage..... | 2 190 € |
| (tondeuse et débroussailleuse) | |

Hôtel de Ville : accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Piscine : ancre du Thracia

Monsieur le maire donne la parole à Madame GOYAT, rapporteur de la commission
AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET CULTURE

9 – SUBVENTION 2008 POUR CLASSE DE NEIGE – ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

Comme tous les ans, deux classes de l'école élémentaire publique vont partir en classe de neige au GRAND BORNAND, au mois de janvier.

La commune est sollicitée pour verser par anticipation la subvention habituelle afin qu'une majorité d'enfants puisse participer à ce voyage.

Les commissions Affaires scolaires Jeunesse Culture et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait état des autres questions traitées lors de la commission Affaires scolaires Jeunesse et Culture :

Médiathèque – rapport d'activités intermédiaire

L'animation « Livres en fête » s'est très bien passée.

La saison s'est très bien passée et de nombreux éloges ont été faits par les touristes sur l'accueil et la structure.

En ce qui concerne le matériel informatique, il faudrait changer deux ordinateurs de travail.

L'inauguration de la section DVD est prévue le 14 décembre prochain.

Monsieur BELZ indique que la médiathèque fonctionne bien, le personnel est motivé.

Madame CLARISSE précise que le livre d'or est très élogieux.

Bilan des journées du patrimoine

Propositions pour 2008

Maintenir l'intervention sur la protection du littoral : voir avec le Grand Site pour une visite de la Côte Sauvage.

Les personnes ont demandé à visiter le phare de Port Maria l'année prochaine.

Mettre en place la séance « Mémoire locale en images d'archive ».

Bilan saison d'exposition

La salle des expositions de l'Hôtel de Ville a accueilli 19 expositions de peinture, sculpture, photo ou autre cette année. Il faudra revoir l'éclairage de la salle et mettre en place un panneau « exposition » pour indiquer la destination de la salle.

La publication d'un programme des expositions est à envisager.

Résidence d'artiste – Orchestre Régional de Bretagne

La Ville de Quiberon a décidé d'organiser une mini-résidence d'artiste avec l'Orchestre de Bretagne pour faire découvrir la musique classique aux enfants de deux classes des écoles élémentaires de la commune : CM2 école publique et CE2 école privée.

Une première approche est menée tout au long de l'année avec l'intervenante musicale.
La personne chargée des réseaux et actions pédagogiques, présentera aux enfants l'Orchestre de Bretagne, ses différents métiers. Elle les préparera également à l'écoute du concert.
Un contrebassiste de l'Orchestre fera une intervention dans les classes.
Samedi 17 mai, les élèves rencontreront le chef de chœur pour travailler leur participation au concert en tant que « jeunes choristes » avant d'assister au raccord qui sera aussi un temps de répétition pour eux.
Le concert aura lieu à 20h30 avec au programme Concertos et Cantates de Bach.
Les enfants chanteront pour la pièce de **Caroline Marçot** « *es ist vollbracht* » ce qui permettra de les impliquer fortement.
Coût : 7.000 € H.T. subventionnés à 50% par le Conseil Général.

Projet avec la Cinémathèque de Bretagne

Transfert de l'événementiel Ville à l'Office du Tourisme

Activités extra-scolaires

- Ciné jeunes
- ateliers arts plastiques

Jumelages : Le Grand Bornand

Entrée de ville – mobilier d'information

Monsieur le maire donne la parole à Madame LE TALLEC, rapporteur de la commission **SPORTS ACTIVITES NAUTIQUES**.

10- SUBVENTION 2008 A L'A.S.N.Q. - VOILE SCOLAIRE

Il est proposé, en 2008, le versement d'une subvention de 30.000 € à l'A.S.N.Q. pour l'activité « voile scolaire ». Il est précisé que depuis environ 7 ans la somme versée était de 26.000 €, mais que depuis cette date les règles d'encadrement ont évolué vers une obligation plus forte concernant la présence de moniteurs et qu'il y a un peu plus d'enfants à fréquenter la voile scolaire.

Les commissions Sports Activités nautiques et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE FLOCH demande si c'est une subvention de fonctionnement.

Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur PICARD précise qu'il s'agit d'environ 350 enfants et que les normes d'encadrement étaient de 1 encadrant pour 15 enfants, aujourd'hui elles sont de 1 pour 12 enfants et il semblerait que demain ce sera 1 pour 8 enfants.

11 – DENOMINATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le maire explique que plusieurs noms ont été proposés, mais aucun n'était réellement pleinement satisfaisant. Aussi, il a été proposé de retenir la proposition de la société SEGAP, futur gestionnaire : Neptilude.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait état des autres questions traitées par la commission Sports Activités nautiques :

Point sur la piscine

Monsieur PICARD présente les tarifs proposés. Il insiste sur la nécessité de prévoir des tarifs différenciés selon les résidants et non résidants.

Il est fait également la présentation des tarifs appliqués aux scolaires et aux associations, en précisant que chaque occupation par une association fera l'objet d'une convention tripartite entre le gestionnaire, la Ville et l'association.

Monsieur LE FLOCH souhaiterait que les vacanciers qui paient une taxe de séjour puissent bénéficier des tarifs réduits réservés aux Quiberonnais.

Monsieur LE GOFF lui répond que la taxe de séjour n'a pas pour objet à QUIBERON de financer les équipements lesquels le sont par l'impôt.

Ticket Sport vacances Toussaint 2007

Il y a un bon bilan pour les vacances de la Toussaint.

Questions diverses

Monsieur PICARD fait état de la demande de QUIBERON PETANQUE pour la mise en place d'un terrain couvert.

Il est demandé aux services techniques de revoir les devis et de les présenter de nouveau aux élus. Monsieur PICARD demandera au président de l'association la surface souhaitée pour ce terrain.

Monsieur le Maire fait état des questions abordées par la commission Tourisme Activités économiques lors de sa réunion.

Animations de Noël

Monsieur DANTE présente le programme proposé par l'Office du Tourisme :

- spectacle de Noël, le samedi 29 décembre par la compagnie Musicalouest : un atelier pour les enfants vers 14 h.30, puis un spectacle
- jeux en bois les 26, 27, 28 décembre et 2, 3 et 4 janvier au palais des congrès
- balade gourmande, la date n'a pas encore été fixée

Cette année pas de « Frigidème » (dernier bain de l'année), compte tenu du peu de participation.

Semaines Océanes 2008

Monsieur DANTE donne les dates de la prochaine Semaine Océane qui se déroulera du 19 au 27 avril 2008.

Projet d'annonce des événements par un crieur de rue

Enfin, la commission ayant souhaité que l'on se dirige plutôt vers une annonce d'événements par crieur, Monsieur DANTE présente les conditions dans lesquelles on pourrait recruter une telle personne. Il s'agirait d'un C.D.D. au SMIC pendant deux mois.

Madame CLARISSE propose de faire appel éventuellement à des compagnies de théâtre environnantes.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **URBANISME**.

12 – DEPASSEMENT DE C.O.S. (Coefficient d'Occupation des Sols)

Monsieur Marc MADEC a déposé une demande de permis de construire en vue d'édifier un restaurant 8 rue de Kervozès, situé en zone UBi du Plan d'Occupation des Sols. Or son projet, pour être réalisé, nécessite un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols fixé par l'article UB 14 du règlement du P.O.S., soit 90% pour les activités.

Ainsi, le restaurant a besoin d'un C.O.S. de 99% soit 10% de plus que ce qui est autorisé. Ce dépassement remplit donc les conditions énoncées par l'article UB 15 du P.O.S., soit :

- ne pas excéder 20% des possibilités maximales fixées par l'article UB 14
- le dépassement est justifié par la réalisation de commerces.

La commission Urbanisme ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

13 – NATURA 2000

Le conseil municipal a pris connaissance de l'arrêté du 4 mai 2007 par lequel la ministre de l'Ecologie et du Développement durable a classé en site Natura 2000 l'archipel de HOUAT-HOEDIC-Pointe du CONGUEL.

Monsieur le maire donne la parole à Madame MASSE, rapporteur de la commission **FINANCES**.

14 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

A la demande du comptable public de la Trésorerie Principale de CARNAC, il est proposé au conseil municipal l'admission en non valeur de produits irrécouvrables correspondant à des redevances d'occupation du domaine public, pour un montant total de 625,96 €.

Etat 1 : terrasses (2001) :	109,76 €
Etat 2 : Terrasses (2005 et 2006) :	385,40 €
Etat 3 : Terrasses (2004)	130,80 €

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Depuis la dernière réforme de la comptabilité M14, les opérations budgétaires, mandats (compte 676) et titres (compte 192) à émettre par l'ordonnateur, sont passées avec ouverture automatique des crédits. Ensuite une écriture d'ordre non budgétaire (compte 024) est effectuée par la Trésorerie. Cette dernière, elle, nécessite une prévision de crédit. De ce fait, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

1641 Emprunt	- 21 621,00 €
024 Produits des cessions	<u>21 621,00 €</u>
Total	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

012 salaires	<u>+ 40.000,00 €</u>
	+ 40.000,00 €

Recettes

7381 taxes afférentes aux droits de mutation	+ 20.000,00 €
752 revenus des immeubles	<u>+ 20.000,00 €</u>
	+ 40.000,00 €

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

16 – MISE EN PLACE DE CHEQUE-DEJEUNER

Les agents ont émis le souhait en Comité Technique Paritaire d'une revalorisation salariale.

Les élus ont accueilli favorablement cette demande et ont proposé l'octroi d'un avantage social qui aurait l'intérêt, d'une part d'accroître le pouvoir d'achat des agents, et, d'autre part, d'avoir des retombées économiques locales immédiates.

C'est la raison pour laquelle ils ont proposé la mise en place de chèques-déjeuner.

Le principe est une participation de l'agent qui est abondée par une participation de l'employeur.

La discussion s'est basée sur un chèque-déjeuner d'une valeur de 4,40 €, avec un prorata de participation de 50% chacun.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE FLOCH demande quand cette mesure sera applicable.

Il lui est répondu au 1er janvier 2008.

Il demande également combien cela représentera pour la collectivité en tout.

Monsieur LE GOFF lui répond, environ 60.000 € si tous les agents y participent à hauteur du maxima.

17 – UTILISATION DU COMPTE 471 DU CASINO

La loi prévoit que les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos doivent être consacrées à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique pour augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune où il est établi.

Cette année le casino a réalisé 36.850 € de recettes supplémentaires, un gros effort d'embellissement est en cours puisque des travaux de réaménagement intérieur ont été lancés, et à ce titre il convient d'accompagner les efforts du casino en lui allouant cette année l'intégralité du compte 471.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

18 – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Afin de réactualiser la convention de délégation de service public signée avec le casino et d'y apporter quelques précisions, il est proposé la passation d'un avenant dont le projet est le suivant :

Avenant n°1 à la convention de délégation de service public

Le cahier des charges pour l'exploitation des jeux au casino de QUIBERON, en date du 11 août 1997, est modifié selon les dispositions ci-après :

Article 1er – L'article 1er du cahier des charges est modifié comme suit : le mot « pratiqués » est remplacé par le mot « autorisés » ce qui donne :

- rédaction ancienne : Les jeux pratiqués au casino de QUIBERON seront, sous réserve de l'autorisation ministérielle : la boule, le vingt trois, le baccara, la roulette anglaise, le punto banco, les machines à sous et autres jeux.
- a) rédaction nouvelle, suite à l'avenant : *Les jeux autorisés au casino de QUIBERON seront, sous réserve de l'autorisation ministérielle : la boule, le vingt trois, le baccara, la roulette anglaise, le punto banco, les machines à sous et autres jeux.*

Article 2 – L'article 4 du cahier des charges de la délégation de service public est modifié de façon que le conseil municipal puisse se prononcer chaque année sur la répartition des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 3 avril 1955.

- rédaction ancienne : En ce qui concerne l'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 3 avril 1955, une convention sera établie dans le délai d'un mois à dater de l'arrêté ministériel d'ouverture des jeux.
Cette convention déterminera d'un commun accord, l'emploi des recettes supplémentaires qui seront dégagées conformément aux prescriptions de la loi du 3 avril 1955.
- rédaction nouvelle, suite à l'avenant : *L'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 3 avril 1955 fera l'objet d'un accord annuel après consultation du conseil municipal. Le casino s'engageant à fournir à la commune, dès la clôture de ses comptes, le montant des recettes pouvant être affecté.*

Article 3 – Les sommes évoquées à l'article 5 étant libellées en francs, elles seront portées en euros ce qui donne :

- rédaction ancienne : En vue de participer au développement touristique de la station, le casino de QUIBERON s'oblige à être ouvert obligatoirement avec ses différentes activités, et notamment par un effort artistique, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Un effort financier, à hauteur de deux cent cinquante mille Francs par an, pour participation au financement des équipements publics nécessaires pour la notoriété de la station, tels que piscine, centre d'animation, foyer des associations, et soutenir ainsi une fréquentation la plus forte possible, est demandé.

Cette participation de deux cent cinquante mille Francs sera portée à cinq cent mille Francs dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation d'un parc de 70 machines à sous (soixante dix).

Cette participation sera versée chaque année, à la date anniversaire de la signature du présent cahier des charges par le Maire, durée du cahier des charges fixée à quinze ans, soit quinze versements.

- rédaction nouvelle, suite à l'avenant : *En vue de participer au développement touristique de la station, le casino de QUIBERON s'oblige à être ouvert obligatoirement avec ses différentes activités, et notamment par un effort artistique, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.*

Un effort financier, à hauteur de trente huit mille cent douze euros vingt cinq par an, pour participation au financement des équipements publics nécessaires pour la notoriété de la station, tels que piscine, centre d'animation, foyer des associations, et soutenir ainsi une fréquentation la plus forte possible, est demandé.

Cette participation de trente huit mille cent douze euros vingt cinq sera portée à soixante seize mille deux cent vingt quatre euros cinquante et un dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation d'un parc de 70 machines à sous (soixante dix).

Cette participation sera versée chaque année, à la date anniversaire de la signature du présent cahier des charges par le Maire, durée du cahier des charges fixée à quinze ans, soit quinze versements.

Article 4 – L'article 6 du cahier des charges sera modifié comme suit afin de préciser les obligations de chacun :

- rédaction ancienne : Le casino de QUIBERON devra obligatoirement organiser HUIT spectacles de qualité avec vedettes appréciées (artistes, chanteurs...) à raison de quatre spectacles en juillet et quatre spectacles en août de chaque année durant toute la durée de la convention.

En outre, la Direction s'engage à créer une ambiance amicale en rapport avec le renom souhaitable du casino de QUIBERON et en fonction de l'évolution des goûts de la clientèle.

Un calendrier des différentes manifestations artistiques devra être fourni obligatoirement à la mairie de QUIBERON, ceci à titre d'information.

- rédaction nouvelle, suite à l'avenant : *Le casino de QUIBERON devra obligatoirement organiser HUIT spectacles de qualité avec vedettes appréciées (artistes, chanteurs...) à raison de quatre spectacles en juillet et quatre spectacles en août de chaque année durant toute la durée de la convention.*

Le casino prendra à sa charge l'intégralité de l'organisation de ces spectacles.

La Ville prévoit le lieu de ces derniers et dédie un espace scénique approprié qui ne pourra, sauf accord particulier passé en-dehors de cette convention de délégation de service public, avoir une dimension supérieure à la scène habituellement mise en place sur la Grande Plage l'été ou celle du palais des congrès.

En outre, la Direction s'engage à créer une ambiance amicale en rapport avec le renom souhaitable du casino de QUIBERON et en fonction de l'évolution des goûts de la clientèle.

Un calendrier des différentes manifestations artistiques devra être fourni obligatoirement à la mairie de QUIBERON, ceci à titre d'information.

Article 5 – Il est ajouté à la convention un article 8bis.

Article 8bis - Le délégataire, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport permettant à la Ville d'apprécier les conditions de l'exécution du service public.

Ce rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

c) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

d) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le

délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

19 – CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Il appartient au conseil municipal de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs. En effet, la population sera recensée à QUIBERON aux mois de janvier et février.

Les personnes recrutées doivent présenter des qualités de rigueur et de discrétion importantes :

- instruction suffisante
- moralité et neutralité
- conscience professionnelle
- disponibilité
- stabilité de l'embauche
- qualités de contact avec les habitants
- ordre et méthode.

Il est proposé de les recruter sur les bases suivantes :

- feuille logement : 0,50 €
- bulletin individuel : 1,00 €
- bulletin étudiant : 0,50 €
- feuille immeuble collectif : 0,50 €
- bordereau de district : 5,00 €.

Des journées de formation obligatoires et de repérage sont prévues. Il est proposé de défrayer à hauteur de 25 € la demi-journée. De même, pour les frais de déplacement, il est proposé 115 € pour 1 mois et demi de défraiement.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

20 – SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Suite à l'absence, pour cause de maladie, de son régisseur technique au mois de juillet dernier, l'Office de Tourisme a fait appel à un prestataire privé pour la sonorisation et l'éclairage de ses concerts estivaux. Le montant des dépenses engagées engendre un déficit de 1.072,60 euros. L'Office de Tourisme demande à la Ville de Quiberon de prendre à sa charge ce

déficit.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

21 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU MORBIHAN (S.D.E.M.)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel ainsi que du compte administratif pour l'année 2006 transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan.

Monsieur LE GOFF précise qu'il s'agit de 23.000.000 € en fonctionnement et 15.000.000 € en investissement.

22 – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE QUIBERON

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité du syndicat départemental d'Electricité du Morbihan a adopté, le 23 octobre 2007, à l'unanimité, un projet de modification de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'action entreprise et sont de nature à donner à notre département, en matière d'énergie, et, conformément à la loi, l'outil moderne que chaque commune est en droit d'attendre.

Il propose de délibérer sur ce projet qui aboutit à transférer directement au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, les compétences qui ont été déléguées au Syndicat intercommunal d'Electrification lequel est appelé à disparaître.

Le Président du syndicat départemental attire notre attention sur les points les plus importants de ces nouveaux statuts.

Cette modification des statuts porte notamment sur :

- l'article 1 en ce qu'il modifie les personnes morales membres et le nom du syndicat dénommé « Syndicat départemental d'énergies du Morbihan »
- l'article 2.2 en ce qu'il élargit dans le cadre précisé par la loi, les compétences optionnelles
- l'article 5 en ce qu'il modifie la composition du collège électoral. Les délégués sont toujours désignés à la base par les organes délibérants et le collège électoral reste sensiblement de même importance.
- L'article 5.3 en ce qu'il prévoit la possibilité de créer localement des commissions visant à préserver et développer les relations de proximité.

Enfin la nouvelle organisation conduit à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification auquel QUIBERON adhère.

Adopté à l'unanimité.

23 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR DEBET FORMULEE PAR Monsieur BLONDELLE

Un manque de rigueur dans la gestion de la régie « taxe de séjour » avait fait apparaître un résultat négatif de 263,05 €. A l'époque, le conseil municipal avait décidé de prendre cette somme à la charge de la commune.

Le Trésorier avait accepté. Or, la Chambre Régionale des Comptes l'a condamné à rembourser cette somme à la Ville, au motif qu'il aurait dû engager la responsabilité du régisseur à l'époque.

Le Trésorier en question demande que le conseil municipal émette un avis favorable à sa demande de remise gracieuse de ce débet.

Soit la remise gracieuse est accordée par le ministre des Finances et alors c'est l'Etat directement qui remboursera la somme de 263,05 € à la commune, soit il refuse cette remise gracieuse et c'est le Trésorier qui devra rembourser à la commune cette même somme.

La commission Finances ayant émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse du Trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

24 – CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE QUIBERON RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La commune transmet ses actes au contrôle de légalité par voie postale. Afin d'économiser les moyens matériels mis en place à cette occasion, il est proposé de réaliser une transmission électronique, à savoir beaucoup plus rapide et sans support papier.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

25 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GRANDE PLAGE

Le principe de la délégation de service public ayant été choisi pour gérer la Grande Plage, il convient, afin de choisir les délégataires, de mettre en place une commission de délégation de service public. Cette commission est composée du maire ou de son représentant, de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

La commission Finances propose :

titulaires

M. LE GOFF, M. DANTE, M. PICARD, M. LE ROUX, Mme GONTARD

suppléants

M. CHELIN, Mme LE REUN, M. CAPPE, Mme LE TALLEC, M. LE FLOCH

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

26 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Il est proposé d'accorder une indemnité au taux de 100 % comme le prévoit l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cette indemnité sera versée à Monsieur PISIGOT et à Monsieur LE GOURRIEREC, au prorata de leur présence au poste de Trésorier.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

27 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ORDONNATEUR POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'ordonnateur demande au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, à compter du 1er janvier 2008, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

28 – CESSION GRATUITE PAR Monsieur VERSARI, VILLAGE DE KERMORVAN

Par courrier du 14 septembre 2007, Maître HADDAD, notaire de Monsieur VERSARI, propose à la commune de lui céder gratuitement la parcelle AN n°403, d'une superficie de 32 m², située à Kermorvan.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

29 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 889, LOTISSEMENT DU NOURLES

Par courrier du 14 octobre 2007, Monsieur et Madame POUILLET demandent l'acquisition d'environ 150 m² de la parcelle communale cadastrée AK n°889. Or, cette parcelle fait partie des espaces verts du lotissement qui doivent être de 15% de la superficie du lotissement, soit 4.619 m² dans le cas présent.

Ainsi, si la commune accède à la demande des conjoints POUILLET, la règle imposée par l'article NA13 du Plan d'Occupation des Sols ne sera plus respectée.

La commission Finances ayant émis un avis défavorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

30 – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 319, VILLAGE DE KERNISCOB

Par courrier du 14 septembre 2007, Monsieur et Madame PERRIGAULT, propriétaires des parcelles AC n°401 et 402, demandent à la commune à acquérir la parcelle communale cadastrée AC n°319 constituée d'une ruine où des infiltrations d'eau commencent à apparaître.

Par avis du 26 octobre 2007, le Service des Domaines a estimé à 500 € le mètre carré la valeur de ce terrain, soit 38.000 € pour 76 m².

La commission Finances ayant émis un avis favorable, sous réserve de prescriptions

architecturales pour garder la pierre en cas de construction, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

31 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 237, VILLAGE DE KERNISCOB

Par courrier du 8 octobre 2007, Madame BUOT de L'EPINE demande à acquérir environ 60 m² de la parcelle communale cadastrée AC n°237, située rue du Guibello. En effet, ces 60 m² sont délimités sur place par un muret en pierres sèches. Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Par avis du 26 octobre 2007, le Service des Domaines a évalué à 550 € le mètre carré la valeur vénale de ce terrain, soit 33.000 € pour 60 m².

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

32 – ACQUISITION PAR PREEMPTION DE LA PARCELLE AM 776, IMPASSE DU MOULIN

Par arrêté en date du 5 novembre 2007, la commune a préempté la parcelle cadastrée section AM n°776, appartenant à Monsieur ARVOIR, pour un prix de 67.300 €.

Cette acquisition a pour objectif de constituer une réserve foncière permettant de créer du logement locatif ou du logement individuel accessible à la propriété.

La commission demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE ROUX précise que le terrain n'est pas encore constructible et qu'il s'agit d'une réserve foncière.

33 – AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis quelque temps, les prix de l'alimentaire (boulangerie, crèmerie, boucherie, ...) augmentent rapidement. Ce sont des hausses de plus de 50 % sur le blé et dérivés, de plus de 15 % sur les légumes et de plus de 20 % sur les produits dérivés à base de lait et d'oeufs qui

sont enregistrées. Cette économie de marché conjoncturelle bouscule l'ensemble des acteurs de cette filiale. C'est dans ce contexte que la société Breiz Restauration, titulaire du marché de restauration scolaire, propose une révision exceptionnelle de ses tarifs à hauteur de 5,44 %.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE GOFF rappelle que la participation de la Ville pour les maternelles se monte à 1,84 €/repas/enfant, pour les primaires à 1,73 €/repas/enfant et pour le collège à 0,79 €/repas/enfant.

L'augmentation lui semble acceptable, mais il faudra être vigilant à l'avenir.

34 – INFORMATIONS

Le conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2001, a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines.

Selon l'article L.2122-22 du C.G.C.T, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

- un avenant au bail entre le Comité Local des Pêches et la Ville pour l'occupation de locaux à la criée permettant de proroger celui-ci malgré la résiliation intervenue en septembre et ce jusqu'au 31 décembre 2007
- la convention signée avec GAZ DE FRANCE pour la distribution de gaz naturel afin d'alimenter le véhicule ad hoc acheté dernièrement.

35 – DEMANDE D'ALLEGEMENT DES CHARGES PORTUAIRES « REPP »

Le Comité Local des Pêches a sollicité la commune pour un allègement des charges portuaires « REPP » jusqu'au 31 décembre 2007 et ceci compte tenu du contexte particulier du mois de novembre, à savoir l'augmentation du prix du gasoil, la diminution de la ressource et la fermeture de la pêche à la coquille saint-jacques qui a eu lieu pour des raisons sanitaires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Il pourrait être décidé une baisse de 30% de la taxe créée jusqu'au 31 décembre 2007, soit de la passer de 1,5% à 1% sur le prélèvement « pêcheurs » uniquement.

Cette baisse ne pourra pas être rétroactive et s'appliquerait à compter du 4 décembre 2007.

Favorable à l'unanimité à une baisse de 0,5% jusqu'au 31 décembre 2007.

Monsieur LE FLOCH demande à combien s'élèvera le manque à gagner. Il lui est répondu entre 3.000 et 4.000 €.

36 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE (T.I.) D'AURAY

Présentation du Tribunal d'Instance d'Auray

L'exercice de la justice existe à AURAY depuis le XI^e siècle.

Le Tribunal d'Instance a été créé en 1978. Il a pris la suite du « juge de paix » qui était une institution juridique de proximité mise en place en 1790 qui, elle-même, s'était substituée à la « justice seigneuriale ».

Le ressort actuel du T.I. D'AURAY comprend 5 cantons (AURAY, BELZ, PLUVIGNER, LE PALAIS et QUIBERON), soit 30 communes. Ce territoire connaît une croissance démographique rapide depuis 30 ans et la tendance se poursuit.

Il dépend du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) de LORIENT.

Il est doté en moyens humains d'un juge, de 4 agents affectés au greffe et a été, en 2006, renforcé d'un juge de proximité.

Le magistrat d'AURAY est juge des tutelles (majeurs et mineurs), traite d'affaires pénales, civiles (litiges entre particuliers jusqu'à 10.000 €), des affaires de surendettement, de crédits impayés, de saisie sur rémunérations : c'est le juge des litiges du quotidien.

Il assure l'accueil et le traitement des litiges des personnes les plus fragiles, souvent en désarroi (difficultés financières, détresse psychologique).

Le T.I. D'AURAY, comme tous les T.I., répond à un impératif d'accessibilité et de proximité à l'égard des justiciables (le ministère d'avocat n'y est pas obligatoire, l'accès au juge se fait sur simple demande au greffe, sans plus de formalisme).

Il est ouvert 5 jours par semaine.

Le projet de réforme de la carte judiciaire

L'Etat envisage de modifier à court terme la carte judiciaire en France.

Dans ce cadre, et selon l'Association des Maires de France (lettre « Maireinfo » du 15/10/2007), 207 tribunaux d'instance sur les 473 existants aujourd'hui seraient supprimés.

A ce jour, aucune concertation n'a été engagée entre l'Etat et la Ville d'AURAY à propos du devenir du Tribunal d'AURAY.

Toutefois, la presse s'est faite l'écho des critères qui seraient pris en compte par le Ministère pour maintenir ou supprimer un tribunal d'instance. Une application mécanique de ces critères aboutirait à la suppression du T.I. D'AURAY (*de même que ceux de PONTIVY et de*

PLOERMEL dans le département du Morbihan).

En effet :

- un minimum de 2 juges serait requis alors que le tribunal d'AURAY n'en a qu'un
- le minimum d'affaires civiles traitées par an serait de 1.300 alors que l'activité du tribunal d'AURAY n'en dénombre que 600 environ.

Les conséquences pour les justiciables de l'éventuelle suppression du T.I. D'AURAY seraient les suivantes :

- des contraintes et des frais supplémentaires pour les justiciables qui devront se déplacer à VANNES ou à LORIENT (certains finiront par renoncer à comparaître faute de possibilité de se déplacer), contraintes renforcées pour les justiciables les plus éloignés, notamment les îliens
- des délais de traitement plus longs : à titre d'exemple une affaire en matière de tutelle de majeur est actuellement traitée par le T.I. D'AURAY en 4 mois quand, à LORIENT, il en faut 8 et à VANNES, 10.

La suppression du Tribunal d'Instance d'AURAY semble particulièrement malvenue compte tenu des efforts mis en oeuvre récemment par l'Etat et la Ville pour, précisément, le conforter en lui donnant les moyens matériels de bien fonctionner :

- le Ministère de la Justice a d'abord contribué au financement des travaux de toiture et de ravalement de l'immeuble qui abritait alors le T.I., place de la République, à hauteur de 140.253 € (coût définitif de l'opération : 389.929 € T.T.C.).
- Il a ensuite été décidé conjointement (**convention Etat/Ville d'AURAY du 26/08/2004**) de transférer le T.I. dans des locaux communaux situés rue Clémenceau. La Ville a assuré la maîtrise d'oeuvre des travaux en tenant compte des besoins spécifiques du tribunal, ainsi que les normes d'accès pour les personnes handicapées. Elle a financé sur son budget propre 354.254 € H.T. quand l'Etat apportait 150.000 € (coût définitif de l'opération : 597.586 € T.T.C.).

Un procès-verbal de remise à titre gratuit de l'immeuble par la Ville à l'Etat a été signé le 17/07/2006. Ainsi, le tribunal d'instance bénéficie depuis cette date de 392 m² de locaux (soit 164 m² supplémentaires) et d'excellentes conditions de fonctionnement.

C'est au terme de ces procédures que le nouveau T.I. D'AURAY était enfin inauguré le **22 septembre 2006**.

Envisager son éventuelle suppression un an seulement après son inauguration paraît pour le moins incohérent (sans compter qu'une telle décision risquerait de poser d'importants problèmes immobiliers lorsqu'il s'agira de regrouper les activités sur VANNES ou LORIENT)

compte tenu des efforts financiers réalisés par les collectivités.

Le conseil municipal demande :

1°) **le maintien du T.I. d'AURAY** qui remplit bien ses missions

2°) **le maintien du rattachement du T.I. d'AURAY au T.G.I. de LORIENT** (*M. le Bâtonnier du Barreau de LORIENT souhaite également que le canton d'AURAY reste rattaché au T.G.I. de LORIENT*)

afin de prendre en compte les besoins réels d'une justice de proximité pour les justiciables du ressort du tribunal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que la cérémonie pour la Journée nationale des morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, se déroulera le 5 décembre à 11 h., à SAINT PIERRE QUIBERON.

Monsieur CHELIN fait appel aux bénévoles pour la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans, le 19 décembre.

Le Maire,

J.M. BELZ